



DÉCISION
de versement d'une aide à la transformation
numérique - CÔTE MURS

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le règlement n°2022-035 de la commission du 12 décembre 2022 relatif à l'application des articles 127 et 128 du statut sur le fonctionnement de l'union européenne aux aides de secours,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3212-2 et L3212-5,

Vu la délibération n°15 du 17 avril 2018 portant sur l'attribution du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du SRO2022 concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique,

Vu la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise CÔTE MURS le 26 novembre 2022,

Vu l'avis simple de la commission mise en date du 12 février 2024,

CONSIDÉRANT que la société justifie à travers ce projet, le souhait d'acquiescer d'une part, des investisseurs porteurs d'un projet de croissance aux dépens de l'emploi d'autre part, de créer, au sein de son entreprise, une équipe de travail dédiée aux documents de référence, aux études et aux données à distance et d'autre part, un réseau interactif afin d'améliorer la communication entre les membres des équipes et les clients,

CONSIDÉRANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT déductibles réelles, nettes d'impôts et passées dans le cadre d'un contrat de prestation de services,

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT réelles est de 12 944,44 €, en application du règlement, les modalités de versement sont les suivantes : 12 944,44 € - 5000 €,

DE CUI D'A

D'attribuer à l'entreprise CÔTE MURS, dont le siège est situé au 11 rue du Châtelet - 87400 Les

Près sur l'ensemble d'un montant maximal de 7 944,44 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec

l'entreprise CÔTE MURS, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 03 Mars 2024

Le Président de Limoges Métropole,

Christophe DUBOIS
Pour le Président
Par délégation
Le Directeur Général des Services
Benoît TOUSSAINT

Document mis à disposition
Document mis à disposition

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique à l'entreprise COTE MURS

1 DOCUMENT - Publié le 3 Mars 2026



27917.pdf
(.pdf, 84,9 Ko)



TÉLÉCHARGER